

INSCRIPTIONS TRANSPORTS SCOLAIRES

Démarches à suivre pour les inscriptions

- Votre domicile **et** l'établissement scolaire sont sur **Mauges Communauté**

Inscription sur le site www.mooj.fr

rubrique transport scolaire

à partir de la mi-mai jusqu'au 18 juin.

- Votre domicile **ou** l'établissement scolaire sont sur **en dehors de Mauges Communauté**

Inscription sur le site www.aleop.paysdelaloire.fr

rubrique transport scolaire

à partir du 7 juin et avant le 18 juillet 2021

*Si vous ne disposez pas d'internet veuillez faire une demande de dossier papier auprès des services concernés
MAUGES COMMUNAUTE ou ALEOP
par téléphone.*

Prospectus de chaque transporteur dans les pages suivantes.

Du 7 juin au 18 juillet 2021

Inscription aux transports scolaires

Nouvelle inscription, renouvellement... Retrouvez toutes les informations sur aleop.paysdelaloire.fr/rentree-2021



Année scolaire
2021
-
2022

Aleop
VOTRE SERVICE REGIONAL
DE TRANSPORT

Aleop) Région
PAYS
de la
LOIRE

aleop.paysdelaloire.fr

LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES DU 7 JUIN AU 18 JUILLET 2021.

Pour bénéficier du transport scolaire à la rentrée, l'inscription est obligatoire, que votre enfant circule en train TER ou en car.

PREMIÈRE INSCRIPTION AU RÉSEAU ALÉOP

L'inscription s'effectue sur le site aleop.paysdelaloire.fr.

Vous pouvez accéder à « un espace famille » en ligne pour suivre les inscriptions de tous vos enfants et l'avancée de votre dossier.

1. Avant de commencer, munissez-vous :

- d'une adresse e-mail valide pour vous envoyer des informations relatives à votre inscription,
- d'une photo d'identité numérisée,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) si vous souhaitez régler par prélèvement bancaire en 3 fois.

2. Pour vous inscrire, rendez-vous à partir du 7 juin sur aleop.paysdelaloire.fr

- Cliquez sur : inscriptions aux transports scolaires
- Renseignez le formulaire et laissez-vous guider.
- A la fin de votre saisie, choisissez votre mode de paiement : carte bancaire, prélèvement automatique en 3 fois ou autre.

Une fois les données renseignées et l'opération validée, vous recevrez un courriel de confirmation.

La carte de transport scolaire de votre enfant vous sera adressée fin août 2021 directement à votre domicile.

RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Pour renouveler l'inscription de votre/vos enfants, rendez-vous à partir du 7 juin sur votre compte transport Aléop :

- Reconnectez-vous à votre compte.
- Cliquez sur : renouvellement.
- Vérifiez et mettez à jour les informations concernant votre enfant.
- Choisissez votre mode de paiement : carte bancaire, prélèvement automatique en 3 fois ou autre.
- Une fois les données renseignées et l'opération validée, vous recevrez un courriel de confirmation.

> Votre enfant utilise le train TER ou un car de ligne régulière :



Sa carte de transport vous sera adressée fin août 2021 directement à votre domicile.

> Votre enfant voyage en car scolaire (*carte avec scolaire écrit en jaune en bas à droite*) :



Sa carte de transport, à puce, reste la même. Pour rappel, elle est à conserver d'une année sur l'autre, dans son étui rigide. Elle sera rechargée à distance lors du renouvellement en ligne de l'inscription de votre enfant, une fois votre paiement effectué.

Combien ça coûte?

TARIFS 2020/2021
à titre indicatif, dans l'attente
du vote des tarifs 2021-2022
disponibles sur mooj.fr

	Scolarité dans l'établissement de référence	Scolarité en dehors de l'établissement de référence
Élèves des écoles maternelles et élémentaires <i>(sauf circuits intra-muros)</i>	88 €	295 €
Élèves des collèges et lycées	175 €	295 €

- Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires transportés sur les circuits intra-muros de Saint-Macaire-en-Mauges et Beaupréau : l'abonnement annuel s'élève à **295 €**
- Pour les élèves internes, l'abonnement annuel s'élève à **175 €**
- Pénalité pour inscription après la date de clôture : **25 €**
- Demande de duplicata de carte de transport : **15 €**

Quand faut-il payer?

La facturation se fera :

- par paiement comptant en février 2022,
- par paiement échelonné en 3 fois : novembre 2021, février 2022, mai 2022.

80% du coût du transport est pris en charge par la collectivité.

Le cout restant à la charge des familles représente :

- 0,31 € par trajet pour un écolier transporté vers son établissement de référence (hors circuits intra-muros).
- 0,50 € par trajet pour un collégien ou un lycéen transporté vers son établissement de référence ;

En savoir plus : mooj.fr

Service Mobilités de Mauges Communauté
Rue Robert Schuman - La Loge - CS 60111 • Beaupréau
49602 Beaupréau-en-Mauges Cedex
T 02 41 70 13 61
mooj@maugescommunaute.fr

Rejoignez-nous
sur facebook !
@maugescommunaute



Transport scolaire

Mauges Communauté



Année scolaire
2021/2022

ref. 180936 - graphibus.fr

mooj.fr
T 02 41 70 13 61



S'inscrire

➤ Qui?

Sont concernés par le réseau Mooj !, tous les enfants domiciliés **et** scolarisés sur le territoire de Mauges Communauté.

Pour tous les autres cas, la Région Pays de la Loire est l'organisateur des transports scolaires (renseignements sur www.aleop.paysdelaloire.fr).



➤ Comment?

Accéder au portail famille sur mooj.fr.

- s'il s'agit d'une première inscription, les familles doivent faire les démarches en ligne en créant leur compte d'accès au portail famille.
- s'il s'agit d'une réinscription, les familles doivent la valider en se connectant au portail famille.

 Pour tout changement en cours d'année de vos informations personnelles, contacter le service Mobilités.

➤ Quand?

Les inscriptions et réinscriptions sont ouvertes à partir de la mi-mai jusqu'au :

- 18 juin inclus pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et collèges,
- 16 juillet inclus pour les élèves des lycées.

La carte de transport

Une carte de transport permanente est délivrée par Mauges Communauté. Elle est valable pour toute la durée de la scolarité de l'enfant et doit impérativement être conservée dans son étui.

À chaque montée, les élèves doivent obligatoirement valider leur carte pour accéder au véhicule. En cas de contrôles, elle devra être présentée spontanément.

En cas de perte, de vol ou de titre dégradé, un duplicata devra être demandé à Mauges Communauté.

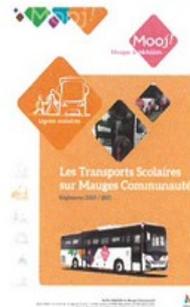
La demande se fera par internet sur : www.mooj.fr à partir du portail famille.

Ce duplicata sera facturé 15 €.



Le règlement

L'organisation des transports scolaires est définie dans le règlement 2021-2022.



Le règlement des transports scolaires définit les conditions générales d'accès et d'organisation des transports scolaires ainsi que les règles et consignes permettant d'assurer la discipline et la sécurité dans l'exécution des services.

Le non-respect du règlement fait l'objet d'un signalement à Mauges Communauté de la part du transporteur. Des sanctions pourront être prises après étude du signalement. Ces sanctions seront pondérées en fonction de la gravité des faits et peuvent être :

- un avertissement ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive.

Règlement complet téléchargeable sur mooj.fr.



Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. À ce titre, le transporteur est en droit de facturer les dégâts constatés aux élèves concernés.